



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon, le

**26 JAN. 2016**

*Service Eau et Nature*

*Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle*

## ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par LA MÉTROPOLE de LYON portant sur le renouvellement de l'autorisation, au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, des bassins de rétention-infiltration « Minerve-Porte des Alpes », sur les communes de SAINT-PRIEST et BRON

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 122-1, L. 123-1, L. 214-1 à 6, R. 123-1 à R. 123-27, R. 214-1 à 56 ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE de l'Est Lyonnais (version approuvée par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0015 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0018 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté n°2015083-0027 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision DDT\_SG\_2015\_09\_17\_04 du 17 septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU l'arrêté préfectoral n°99-1213 du 25 mars 1999 autorisant la Communauté urbaine de Lyon à procéder à l'aménagement de bassins de rétention et d'infiltration d'eaux pluviales du Parc technologique de Porte des Alpes sur les communes de SAINT-PRIEST et BRON jusqu'au 31 décembre 2014 ;

VU la demande présentée le 22 juin 2015 par la Métropole de Lyon portant sur le renouvellement de l'autorisation visée ci-dessus, relative aux bassins de rétention-infiltration dénommés « Minerve-Porte des Alpes », sur les communes de SAINT-PRIEST et BRON (rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation) ;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 30 juin 2015 ;

VU les compléments au dossier fournis le 14 octobre 2015 ;

VU les avis des services et organismes consultés ;

VU le dossier déclaré complet et régulier ;

VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier du 11 janvier 2016 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E 16000005/69 du 15 janvier 2015 désignant un commissaire-enquêteur titulaire et un commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande de la Métropole de Lyon, portant sur le renouvellement de l'autorisation, au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, des bassins de rétention-infiltration « Minerve - Porte des Alpes », sur les communes de SAINT-PRIEST et BRON. Ce complexe de gestion des eaux pluviales permet d'assainir une partie des territoires des sites « Porte des Alpes » : « Parc Technologique » et ZAC « champ du Pont ».

**ARTICLE 2** : Cette enquête est ouverte pendant une durée d'un mois, du 22 février au 22 mars 2016 inclus.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut consulter le dossier en mairies de SAINT-PRIEST et BRON, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public. Des informations peuvent être demandées à la Métropole de Lyon, auprès de M. Marc BRICHARD, chef de projet eau et assainissement au n° 04 78 95 89 36 ou à l'adresse : MBRICHARD@grandlyon.com.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

**ARTICLE 4** : M. Bernard PAVIER, consultant en aménagement et développement du territoire à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tient à la disposition du public en mairies de SAINT-PRIEST et BRON, aux dates et heures suivantes :

SAINT-PRIEST	Lundi 22 février 2016	14h30 à 17h30
SAINT-PRIEST	Mercredi 2 mars 2016	9h15 à 12h15
BRON	Lundi 7 mars 2016	9h à 12h
SAINT-PRIEST	Vendredi 11 mars 2016	9h15 à 12h15
BRON	Vendredi 18 mars 2016	14h15 à 17h15
SAINT-PRIEST	Mardi 22 mars 2016	14h30 à 17h30

M. Gérard BLANCHET, cadre de la Poste en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

**ARTICLE 5** : Le public peut consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de SAINT-PRIEST et de BRON
- ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-PRIEST : Place Charles Ottina – 69800 Saint-Priest, siège de l'enquête, qui sera annexé au registre d'enquête.

**ARTICLE 6** : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de SAINT-PRIEST et de BRON par les soins de M. le Maire.

Cet affichage a lieu en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône – [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et est rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

**ARTICLE 7** : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

**ARTICLE 8** : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre le demandeur et lui communique sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (Direction Départementale des Territoires Service Eau et Nature guichet unique au, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec ses conclusions motivées, et son avis, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête, ou le cas échéant dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires- Service Eau et Nature, en mairies de SAINT-PRIEST et BRON et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie est adressée au président du Tribunal Administratif de Lyon ainsi qu'au pétitionnaire.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

**ARTICLE 9** : Les conseils municipaux de SAINT-PRIEST et BRON sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée ci-dessus, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires de SAINT-PRIEST et BRON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire, ainsi qu'à :

- M. le commissaire enquêteur
- M le président du tribunal administratif

Pour le Préfet,

Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

  
Xavier INGLEBERT